

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 07 avril 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Claudine HEBRARD
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI.

Etait excusé :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LES PROJETS DE VENTES SUIVANTS :

- Le 1^{er} mars 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé avenue de La Gare, cadastré section AE nos 498 et 500 appartenant à M. JULIEN Benoit.
- Le 6 mars 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 8, chemin des Menhirs à Albos, cadastré section B nos 143 et 461, appartenant à M BADAL Lucas.
- Le 7 mars 2023, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé Le Boucharel, chemin de La Colline, cadastré section E nos 415, 416 et 417 appartenant à Mme FRESQUET Amélie.
- Le 16 mars 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé 21, rue François de Murat, cadastré section AA n° 150, appartenant à M. et Mme GIRARD.
- Le 23 mars 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 19, rue des Capitaines Basset et Vignal, cadastré section AB n° 302, appartenant aux conjoints MISTY-JOURDE.
- Le 24 mars 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue du Presbytère, cadastré section AK nos 260, 261 et 364, appartenant à Mme PORCHERON Marlène.
- Le 28 mars 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 12, Bd Arsène Vermeuouze, cadastré section AD nos 155 et 204, appartenant à Mme CHANCEL Claire.
- Le 3 avril 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 5, rue Jacques Joanny, cadastré section AB n° 21, appartenant à Mme Germaine JUILLARD.

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2023-10	20/02/2023	Dossier demande de subvention FEDER place Pompidou rue Chardonnet
2023-11	27/02/2023	Dossier demande de subvention fonds vert logements gendarmerie
2023-12	13/03/2023	Convention « Le Chat Perché »
2023-13	15/03/2023	Signature marché de travaux Le Boucharel
2023-14	05/04/2023	Signature marché contrôle technique travaux maternelle micro-crèche
2023-15	05/04/2023	Signature marché CSPA travaux maternelle micro-crèche

Gérard VIOLLE : concernant la décision 2023-11 le Fonds vert remplace la DETR ?

Edwige ZANCHI : officiellement non puisque nous n'avons toujours pas de notification pour la DETR mais nous avons été incités à déposer un dossier auprès du Fonds vert donc on peut le penser.

Gérard VIOLLE : pour les consultations d'un faible montant vous êtes seule à ouvrir les plis ?

Edwige ZANCHI : non, tout comme pour le choix de l'entreprise qui s'appuie sur un rapport d'analyse des offres.

	Economie : convention spécifique avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises
2023-04-13 / 1	

Madame le Maire expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place courant mars un régime d'aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises (TPE). A l'inverse de l'aide octroyée pour les commerces et services avec point de vente (convention signée en décembre 2022), la Région ne demande pas de contrepartie financière de la part des collectivités pour les aides d'urgence.

Madame le Maire propose donc que la commune de Mauriac apporte volontairement un complément aux aides attribuées par la Région afin de soutenir les TPE en difficulté.

Le projet de convention précise le contenu des aides d'urgence :

- Aide forfaitaire pour les dépenses d'exploitation des artisans boulangers-pâtisseries : cette aide pris fin au 31/03/2023.
- Financer l'investissement de matériel ou d'équipement moins énergivore : la Région apporte une aide de maximum 10 000 € par entreprise (dans la limite de 20 % des dépenses éligibles ou 50 % pour les boulangers-pâtisseries) soumise au tarif jaune (supérieur à 36 kVa) de l'électricité.

Madame le Maire propose que la part attribuée par la commune au titre de l'aide « financer l'investissement de matériel ou d'équipement moins énergivore » :

- Soit conditionnée à l'octroi et au versement de l'aide de la Région,
- Soit plafonnée à hauteur de 10 % du montant versé par la Région, dans la limite de 1 000 € par entreprise.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention spécifique relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au projet annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à octroyer un complément de subvention au titre de l'aide régionale « financer l'investissement de matériel ou d'équipement moins énergivore ».

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2022, la commune de Mauriac a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce dernier doit notamment préciser les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire, les modalités de gestion des dépenses et recettes, les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière délibération datant du 24 octobre 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations et de prendre en compte la règle du prorata temporis.

Mireille LEOTY : concernant les amortissements c'est un document officiel.

Edwige ZANCHI : oui et non, le code général des collectivités territoriales fixe la liste des biens que l'on doit amortir et la durée est arrêtée par le conseil municipal sauf certaines exceptions.

Andrée BROUSSE : on peut le modifier ?

Edwige ZANCHI : oui tout à fait. Ce sera le cas par exemple pour intégrer des modifications législatives mais aussi pour l'enrichir avec toute procédure interne mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

ADOPTE les durées d'amortissement du budget principal telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Durée (années)
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Subventions reçues	Durée du bien amorti
Frais d'études	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	3
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'infrastructures	15
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Matériel roulant de moins de 3,5 tonnes	8
Matériel roulant de plus de 3,5 tonnes	10
Autres équipements et aménagements de terrains	30
Autres installations techniques, matériels et outillages	10
Installations générales, agencement et aménagement divers	20
Equipements de garages et stations	15
Matériel informatique	5
Matériel de téléphonie	5
Mobilier de bureau (bureaux, chaises, armoires, caissons, ...)	5
Autres mobiliers	10
Matériels classiques	10
Installations et appareils de chauffage	20
Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	15

Autres immobilisations corporelles : appareils de levage, ascenseurs	30
Autres immobilisations corporelles : Equipements de cuisine collective	15
Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs, mobilier urbain	15
Autres immobilisations corporelles : four, réfrigérateur, lave-vaisselle, téléviseur, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, ...	5
Catégorie	Durée (années)
Installation de la voirie	30
Plantations	20
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15
Agencements de bâtiments, aménagements	20
Installations électriques et téléphoniques	20
Canalisations	20
Immeubles	
Immeubles productifs de revenus	50

DIT que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023.

A ce titre la date du mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.

DIT que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice N+1.

DIT que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année.

2023-04-13 / 3	Place de La Poste, rues du 11 Novembre et 8 Mai : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
----------------	---

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Place de La Poste et des rues du 11 Novembre et 8 Mai, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2020 pour cette opération.

Gérard VIOLLE : les travaux pour les rues du 11 Novembre et du 8 Mai ne se feront pas ?

Edwige ZANCHI : pas dans l'immédiat compte tenu de la programmation des autres investissements.

Gérard VIOLLE : pour la Place de La Poste c'est un problème de délai d'entreprise, pas de programmation.

Il va bien falloir que ça avance, on va arriver à la fin du mandat.

Edwige ZANCHI : c'est un sujet récurrent en effet et pour les marchés à venir on va appliquer les pénalités pour les retards.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux de la Place de La Poste et des rues du 11 Novembre et 8 Mai et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2020	CP 2 année 2021	CP 3 année 2022	CP 4 année 2023	CP 5 année 2024
Etudes / maîtrise d'œuvre	221 000 €	6 480,00 €	21 271,00 €	11 011,20 €	50 00,00 €	132 237,80 €
Travaux	1 846 500 €	0,00 €	227 931,00 €	325 002,30 €	350 000,00 €	943 566,70 €
Total	2 067 500 €	6 480,00€	249 202,00 €	336 013,50 €	400 000,00 €	1 075 804,50 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2022-04-13 / 4	Rénovation du centre historique : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	---

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre historique, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2019 pour cette opération.

Andrée BROUSSE : est-ce que les aménagements seront présentés en conseil afin qu'on en discute ?

Edwige ZANCHI : les travaux de la place ont été votés lors du mandat précédent à travers la procédure du concours qui a sélectionné le projet sur lequel travaille l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Suite à l'intervention de la DRAC, j'attends des décisions sur l'étude de sol, à savoir avec quels matériaux il est possible d'adapter le projet pour tenir compte des contraintes archéologiques.

Andrée BROUSSE : c'est pareil pour le déplacement du poilu, on pourra en discuter.

Edwige ZANCHI : la discussion sur le déplacement du poilu n'a pas lieu d'être, son déplacement était au programme du concours. Le lieu pressenti a été depuis le départ le square Ingersheim avec l'idée d'en faire un mémorial. Le président des anciens combattants était d'accord lorsque cela a été discuté.

Cyrille ROLLIN : c'est regrettable.

Andrée BROUSSE : c'est quelque chose qui ne nous appartient pas, qui appartient aux mauriacois, il aurait fallu les consulter.

Stéphanie SERIEIX : nous pourrions voir une maquette ou des plans ?

Edwige ZANCHI : des plans oui quand tout sera finalisé.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux de rénovation du centre historique et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2019	CP 2 année 2020	CP 3 année 2021	CP 4 année 2022
Etudes maîtrise d'œuvre	507 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	24 220,00 €	61 784,40 €
Travaux	1 692 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	2 199 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	24 220,00 €	61 784,40 €

CP 5 année 2023	CP 6 année 2024	CP 7 année 2025
200 000,00 €	20 000,00 €	5 913,10 €
300 000,00 €	1 200 000,00 €	192 000,00 €
500 000,00 €	1 220 000,00 €	197 913,10 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2023-04-13 / 5	Première tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	--

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2021 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2021	CP 2 année 2022	CP 3 année 2023	CP 3 année 2024
Etudes / maîtrise d'œuvre	150 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	70 000,00 €	63 578,96 €
Travaux	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €	530 000,00 €	420 000,00 €
Total	1 100 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	600 000,00 €	483 578,96 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2023-04-13 / 6	Travaux à la Gendarmerie tranche 1 : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	--

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2022 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2022	CP 2 année 2023	CP 3 année 2024	CP 4 année 2025
Etudes / maîtrise d'œuvre	260 694,00 €	39 828,00 €	75 000 €	93 172,00 €	52 694,00 €
Travaux	1 571 900,00 €	0,00 €	325 000 €	725 000 €	521 900,00 €
Total	1 832 594,00 €	39 828,00 €	400 000 €	818 172,00 €	574 594,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023 et propose à l'assemblée de l'approuver.

Mireille LEOTY : au 63513 pourquoi une telle différence entre les réalisations 2022 et les ouvertures de nouveaux crédits ?

Edwige ZANCHI : car nous avons payés de la taxe d'habitation d'appartements dans des immeubles récemment acquis et pour lesquels nous avons depuis sollicité des remises gracieuses.

Stéphanie SERIEIX : quand les jeux du Val Saint Jean seront ouverts ?

Edwige ZANCHI : dès la fin des travaux.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 avril 2023,
Après en avoir délibéré avec cinq voix contre (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 6 750 000,00 €

Recettes : 6 750 000,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 5 250 000,00 €

Recettes : 5 250 000,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Olivier PRAT : pourquoi vous votez contre le budget ?

Mireille LEOTY : comptablement il n'y a rien à dire, il est parfait, mais moi je trouve qu'il n'est pas sincère, on va avoir des décisions modificatives à rallonge et ce n'est pas normal.

2023-04-13 / 8	Budget primitif 2023 : taux de la fiscalité directe locale
----------------	--

Madame le Maire propose à l'assemblée dans le cadre du budget primitif 2023 d'approuver les taux de la fiscalité directe locale.

Considérant que les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Gérard VIOLLE : je réitère quand même ma question à savoir pourquoi ne pas baisser les taux d'imposition compte tenu de la revalorisation des bases ?

Edwige ZANCHI : comme je l'ai déjà dit à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, notre choix est de ne pas augmenter ni de baisser les taux des impôts locaux, c'était une promesse de campagne.

Gérard VIOLLE : et nous on veut qu'on les baisse.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 avril 2023,
Après en avoir délibéré avec cinq voix contre (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

APPROUVE les taux des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	50,35 %
Taxe foncière (non bâti) :	112,14 %
Taxe d'habitation :	24,45 %

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2023-04-13 / 9	Budget annexe du lotissement de la Bessade : budget primitif 2023
----------------	---

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du lotissement de la Bessade et propose à l'assemblée de l'approuver.

Stéphanie SERIEIX : toujours la même question, quand va-t-on baisser le prix de vente des terrains ?

Edwige ZANCHI : nous allons le faire mais on doit prendre en compte la réaction des anciens acheteurs et le fait qu'il faudra compenser par une subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2023,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2023 du lotissement de la Bessade qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 146 079,51 €
Section d'investissement : 105 278,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2023-04-13 / 10	Budget annexe du lotissement du Val Saint Jean : budget primitif 2023
------------------------	--

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du lotissement du Val Saint Jean et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2023,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2023 du lotissement du Val Saint Jean qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 42 700,00 €
Section d'investissement : 51 240,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2023-04-13 / 11	Subventions de fonctionnement
------------------------	--------------------------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2023
Association à caractère sportif	34 950,00 €
Vélo Club de Mauriac	5 000,00
FCAM	6 000,00
MauriAqua Splash	5 500,00
Tennis Passing Shot	4 000,00
Judo Club Mauriac	1 500,00
Amicale Cyclo	1 500,00
Pétanque Mauriacoise	1 500,00
L'étoile sportive collège du Méridien	300,00
Mauriac Volley	500,00
Moto Club Mauriac	1 000,00
Rando Trail Mauriac	1 000,00
Tennis de Table	1 000,00
Aïkido Nord Cantal	300,00
Mauriac Cantal Rando	1 000,00
Golf Val Saint Jean	1 500,00
Shan Zhong	100,00
Club de Tir	3 000,00
Les Buffadous	250,00

Association à caractère éducatif	3 900,00 €
Coopérative école primaire Jules Ferry	380,00 (coopérative)
	310,00 (décloisonnement)
	1 000,00 (RASED)
	760,00 (ULIS)
	150,00 (BCD)
Coopérative école maternelle Jules Ferry	350,00
Association pour la promotion de l'école de l'innovation pédagogique de St Bonnet	200,00
APEL Ecole Notre Dame	500,00
Prévention routière	250,00
Association à caractère social	9 500,00 €
ADAPEI	1 000,00
Comité des Anciens combattants d'Afrique du Nord	1 000,00
Conseil Départemental de l'Accès au Droit	500,00
Club Pays Vert	1 500,00
Association Protection Civile de Mauriac	2 000,00
Association Le Chat Perché	1 800,00
Association de Fil en Aiguille	350,00
Les Amis des Guimbardes Mauriacaises	1 200,00
Vaincre la mucoviscidose	150,00
Association à caractère culturel	6 280,00 €
Y'a l'Feu aux planches	1 500,00
Pro Volcanis	500,00
Jeanne d'Arc Musique	2 200,00
Association Saliège	500,00
Comité des Fêtes de Crouzit-Haut	1 580,00
Association à caractère professionnel	3 000,00 €

ACAM	2 000,00
ACCA de Mauriac	1 000,00
Association à caractère agricole	700,00 €
Association éleveurs chevaux lourds	500,00
Groupement de Vulgarisation Agricole Mauriac Pleaux Salers	200,00
Total Général	58 330,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2023-04-13 / 12	Subventions exceptionnelles
------------------------	------------------------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2023	Observations
Association à caractère sportif / loisirs	6 300,00 €	-
FCAM	3 000,00	Renouvellement maillots et survêtements
Jeanne d'Arc Gymnastique	1 000,00	Création section baby gym
Mauriac Cantal Rando	500,00	Rando La15200 en mai
Pétanque Mauriacoise	800,00	Accueil Congrès départemental
K'Danse	600,00	Gala école de Danse
Rando Trail Mauriac	400,00	Organisation Randoudou
Association à caractère culturel	3 500,00 €	
Y a le feu aux planches	3 500,00	Festival « les improbables »
Association à caractère social	1 300,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 300,00	Achat tenues de sport

Association à caractère éducatif	647,00	
OGEC Ecole Notre Dame	647,00	Noël 2022
Association à caractère agricole	700,00	
Groupe Evolution Salers	200,00	Participation Salon Agriculture
Association des chevaux lourds	500,00	Foires chevalines de décembre et février
Total Général	12 447,00 €	

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2023-04-13 / 13	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
------------------------	---

Madame le Maire expose qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que la Commune de Mauriac est amenée à recruter des emplois saisonniers pour accueillir le public dans les équipements administratifs, culturels et touristiques, pour renforcer les équipes pendant la saison estivale et pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, des agents contractuels comme suit :

SERVICE	FONCTIONS DES CONTRACTUELS	TEMPS DE TRAVAIL Maximum	EFFECTIFS BUDGETAIRES Maximum
Centre Aqua récréatif / Base nautique	Adjoint d'animation	35/35eme	8
ALSH	Adjoint d'animation	35/35eme	6
	Adjoint d'animation	20/35eme	6
Services Techniques	Adjoint technique territorial	35/35eme	3
Monastère Musée	Adjoint d'animation	24/35eme	4
Conservatoire des Traditions	Adjoint d'animation	20/35eme	1
Services administratifs de la Commune	Adjoint administratif territorial	35/35eme	1

2023-04-13 / 14	Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.
-----------------	--

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Création d'un poste d'attaché à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC
Attaché territorial	A	2+1	2+1	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	TC
Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} Classe	C	4	4	TC
Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	0	0	TC
Adjoint administratif territorial	C	2	2	TC
« «	C	1+1	1	TNC
Filière technique				
Technicien supérieur principal	B	1	0	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	6	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	5	5	TC
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC
« «	C	1	1	TNC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TC
« «	C	1	0	TNC
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	TC
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	+1	+1	TC
Agent spécialisé principal des écoles 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	TC

<u>Filière animation</u>				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	5	5-1	TC
«	C	1	0	TNC
<u>Filière sportive</u>				
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
<u>Filière culturelle</u>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
<u>Police municipale</u>				
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
<u>Contractuels</u>				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	1-1	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC
Poste de Contractuel Educateur de Jeunes enfants	A	1	1	TC
<u>Dans l'attente de recrutement d'un titulaire :</u>				
Agent polyvalent périscolaire	C	1	1	TNC
Agent polyvalent périscolaire	C	1	1	TC
Crèche	C	2	1	TC
Agent administratif	C	1	0	TNC

	Mutualisation des personnels : convention de mise à disposition de personnels de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à la commune
2023-04-13 / 15	

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a été sollicitée en vue de mettre à disposition de la commune des maîtres-nageurs sauveteurs afin de surveiller la baignade du centre aqua récréatif.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac à la Commune de Mauriac, conformément au projet annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

2023-04-13 / 16	Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs : actualisation des tarifs
-----------------	--

Madame le Maire expose que l'article 23 du contrat de concession de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs prévoit que « les tarifs de location d'hébergements sont fixés sur proposition du concessionnaire et soumis à l'approbation du concédant ».

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 23 du contrat de concession de prestations intégrées,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

APPROUVE les tarifs des hébergements proposés par la SPL Saint Jean-Lavaurs au titre de l'année 2023 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2023-04-13 / 17	Convention « Festival Région des Lumières » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
-----------------	---

Madame le Maire expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de mettre à l'honneur les grands sites régionaux qui font l'histoire de France grâce à des mises en lumières des édifices.

La candidature de la commune ayant été retenue par la Région, Mauriac bénéficiera d'une œuvre conçue et produite à 100 % par la Région, qui sera créée spécialement pour le site sélectionné à savoir la Basilique Notre Dame des Miracles.

Le spectacle sera proposé tous les soirs de la semaine du 22 juillet au 12 août 2023.

Stéphanie SERIEIX : ce sera projeté où ?

Edwige ZANCHI : sur la Basilique

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « Festival Région des Lumières » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au projet annexé à la présente.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2023-04-13 / 18	Tour de France Femmes 2023 : contrat entre la commune de Mauriac, le Conseil Départemental du Cantal et Amaury Sport Organisation.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'organisation d'une arrivée d'une étape du « Tour de France Femmes avec Zwift » à Mauriac le 24 juillet 2023 il est nécessaire de signer un contrat entre l'organisateur, Amaury Sport Organisation (ASO) et les collectivités hôtes, à savoir la commune de Mauriac et le Conseil Départemental du Cantal.

Considérant que le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Tour de France Femmes avec Zwift, les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes se voient concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivité hôte du Tour de France Femmes avec Zwift ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de contrat,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un contrat avec Amaury Sport Organisation et le Conseil Départemental du Cantal relatif à de l'organisation d'une arrivée d'une étape du « Tour de France Femmes avec Zwift » à Mauriac le 24 juillet 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat, conformément au projet annexé à la présente.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2023-04-13 / 19	Tour de France Femmes 2023 : convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'organisation d'une arrivée d'une étape du « Tour de France Femmes avec Zwift » à Mauriac le 24 juillet 2023 et de son passage dans le

Cantal, un contrat est signé avec l'organisateur, Amaury Sport Organisation et les collectivités hôtes, à savoir la commune de Mauriac et le Conseil Départemental du Cantal.

Considérant que ce contrat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Tour de France Femmes avec Zwift, prévoit que le Conseil Départemental du Cantal participe financièrement à hauteur de 78 000 € TTC.

Considérant le projet de convention de partenariat entre la commune de Mauriac et le Conseil Départemental du Cantal ayant pour objet de définir le montant du partenariat financier entre la commune et le Département en vue de l'accueil de la deuxième étape du « Tour de France Femmes avec Zwift » à Mauriac le 24 juillet 2023.

Le Conseil Municipal,
Vu le contrat entre Amaury Sport Organisation, la commune de Mauriac et le Conseil Départemental du Cantal,
Vu le projet de convention,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal relatif à l'organisation d'une arrivée d'une étape du « Tour de France Femmes avec Zwift » à Mauriac le 24 juillet 2023.

APPROUVE la participation financière de la commune de Mauriac à hauteur de 31 200 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, conformément au projet annexé à la présente.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

	Cantal Ingénierie & Territoire : souscription à la prestation de service
2023-04-13 / 20	« Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données ».

Madame le Maire expose la nécessité de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016,
Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,
Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données* » et fixant le barème de cotisation afférent,

Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données* » (RGPD) incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - *l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - *l'identification des données personnelles traitées,
 - *la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - *la proposition d'un plan d'action,
 - *la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Questions écrites de l'opposition

1- Quel avenir pour le plan d'eau ?

Edwige ZANCHI : que cela signifie-t-il, vous voulez le vider ?

Stéphanie SERIEIX : pourquoi n'a-t-il pas été vidé ?

Guillaume POINAT : la vidange est soumise à autorisation et l'arrêté préfectoral interdisait les vidanges même partielles.

Il ne faudrait plus d'apports agricoles sur au moins 1 km tout autour du plan d'eau pour éviter le développement des cyanobactéries.

Edwige ZANCHI : elles sont très gourmandes en phosphates.

Il ne sera plus possible avant longtemps de s'y baigner ou de faire du paddle ou du Kayak. Par contre le pédalo et la pêche en « no-kill » sont autorisés.

Il faut l'utiliser autrement, c'est le cas avec le parcours santé dont la réalisation est à l'initiative du Conseil municipal des jeunes.
Si vous avez des idées pour faire autre chose ?

Stéphanie SERIEIX : la scène ?

Edwige ZANCHI : c'est une autre utilisation du Plan d'Eau pour des artistes et des spectacles.

2- Résultats financiers de la SPL ?

Edwige ZANCHI : les comptes sont entre les mains des comptables avant d'être visés par le commissaire aux comptes. Ils seront donc présentés au conseil municipal après le conseil d'administration et l'Assemblée Générale de la SPL.

Andrée BROUSSE : vous n'avez pas une idée de la date ?

Edwige ZANCHI : non et on ne peut pas donner en conseil municipal des chiffres qui ne sont pas validés.

Gérard VIOLLE : vous partez sur une saison sans savoir ?

Edwige ZANCHI : non, nous avons quand même une idée.

3- Cession d'une portion de domaine public Impasse du Tilholet : résultat de l'enquête publique ?

Edwige ZANCHI : les consorts Blanchard s'y opposant au motif que la vente de la parcelle rendrait inaccessible une parcelle constructible jouxtant leur maison, le commissaire enquêteur a proposé de couper le terrain en deux pour satisfaire tout le monde.
Nous avons présenté cette proposition et il nous manque aujourd'hui la réponse d'un indivis.

La séance est levée à 20 H 15.

A Mauriac, le 30 juin 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance

Audrey LAFARGE